



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation :

16 octobre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 5

Absents : -

Date d'affichage :

26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de VOUZERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe LOUAISIL, Maire.

Etaient présents : M. LOUAISIL Christophe, M. MARTEAU Fernand, M. GENIN Marc, M. LOHSE Philippe, M. LACOMBE Jean-Michel, Mme DECARSIN Florence, Mme SIX Manon, M. FERREIRA DA SILVA Marc, Mme FEUR Marie-Hélène, M. LAVERGNE Stéphane, membres.

Absents/excusés : Mme MESLÉ Françoise, Mme MILLARD Véronique, Mme JIREAU Josiane, Mme MOREAU Chloé et M. LEDUC Benoît

Pouvoirs : Mme MESLÉ Françoise donne pouvoir à M. LOUAISIL Christophe, Mme MILLARD Véronique donne pouvoir à M. LOHSE Philippe, Mme JIREAU Josiane donne pouvoir à Mme FEUR Marie-Hélène, M. LEDUC Benoît donne pouvoir à M. MARTEAU Fernand, Mme MOREAU Chloé donne pouvoir à Mme SIX Manon.

Le quorum étant atteint, le conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. FERREIRA DA SILVA Marc a été nommé pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ♦ Désignation d'un représentant NATURA 2000
- ♦ Décision budgétaire modificative n°1 au Budget principal
- ♦ Questions diverses

À 19 heures, Monsieur Fabrice CHOLLET, Conseiller Départemental du canton de Saint-Martin d'Auxigny et Maire de la même commune se présente à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il énumère les compétences du Conseil Départemental, de la petite enfance aux personnes âgées (PMI, ASE, EHPAD...), la gestion des routes, des collèges ainsi que les prestations sociales proposées par le département (logement, RSA, aide aux permis...) et a insisté sur la compétence clé en matière de sécurité incendie et de sécurité civile (à travers le SDIS).

Le rejoint Mme Béatrice DAMADE, Conseillère Départementale, qui, après s'être présentée est revenue plus en détail sur les différents dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental (ADIL, CIT, CAUE) et a refait un point sur les différentes subventions qui peuvent être allouées aux communes et aux administrés.

Ils rappellent que les élus peuvent à tout moment les solliciter.

Ce temps d'écoute et d'échanges a permis d'appréhender l'éventail des compétences du Conseil Départemental.

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

1– Désignation d'un représentant NATURA 2000

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés, destiné à préserver la biodiversité, c'est-à-dire les espèces animales, végétales et les milieux naturels remarquables, tout en permettant aux activités humaines de se poursuivre dans des conditions compatibles avec cette protection.

En Sologne, région naturelle située principalement dans le Loir-et-Cher, le Loiret et le Cher, ce dispositif est particulièrement important en raison de la richesse de ses forêts, de ses étangs, de ses landes et de ses zones humides.

L'animation du site est assurée depuis janvier 2023 par la Région Centre-Val de Loire, avec l'appui de structures techniques spécialisées.

- ⇒ Natura 2000 en Sologne cherche à concilier trois objectifs : préserver la nature, maintenir les activités rurales et assurer une gestion durable du territoire. Il ne s'agit donc pas de mettre toute la Sologne sous cloche, mais de protéger les milieux et les espèces les plus remarquables en tenant compte des usages locaux.

Un élu doit être désigné afin de pouvoir siéger au COPIL Natura 2000 ((instance essentielle qui assure la gouvernance des sites Natura 2000, composé de différents acteurs locaux ayant un rôle stratégique dans la gestion du site).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ✎ **DÉSIGNER** Monsieur Philippe LOHSE comme représentant de la commune
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette désignation.

2 – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal

Délibération n°D2026-53-7.1.2

Le Maire présente une facture du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) pour un montant de 10 836 euros correspondant à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la Maison des associations.

Cette facture est à imputer en investissement, à l'article 2031 correspondant aux frais d'études. A ce jour, le solde disponible ne permet pas le mandatement de cette facture.

C'est pourquoi il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal, section investissement.

Voici la proposition de modification :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031 : Frais d'études	-	10 485.00 €
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles	-	10 485.00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	2 500.00 €	-
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	3 000.00 €	-
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	4 350.00 €	-
D-21611 : Biens historiques et culturels immobiliers	635.00 €	-
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	10 485.00 €	-
TOTAL INVESTISSEMENT	10 485.00 €	10 485.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 telle qu'elle est présentée,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits aux chapitres et articles susmentionnés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que les contrats Gaz et Assurances de la collectivité ont été revus et renégociés.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2026, le contrat gaz passe chez Total Energies (et non plus MetFrance).

Les contrats d'assurances, quant à eux, restent chez Groupama mais avec une révision des tarifs. Des économies conséquentes seront faites à partir de 2028.

Il rappelle avoir assisté à une journée d'information sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) avec une visite du site de DRY (45) avec M. Benoît LEDUC. Ils ont pu rencontrer différents acteurs dont la DDT du Cher qui doit proposer une date de réunion publique fin novembre/début décembre en partenariat avec le SDIS 18 et l'ONF.

Monsieur LOHSE souligne que les administrés sont très intéressés par le sujet et qu'il semble en effet opportun d'organiser cette réunion.

L'assemblée délibérante est informée également que la collectivité a lancé une nouvelle procédure d'expulsion contre le restaurant le Pays d'Auge qui, à ce jour, présente une dette importante de 4 476.14 euros.

Enfin, il lit la lettre de doléances « le Village abandonné » reçu au nom du lieu-dit « Les Tierceaux » et « le Chêne aux Voleurs » accompagnée d'une pétition signée par l'ensemble des habitants.

Il souligne que depuis 2023, les dépenses engagées pour ce secteur s'élèvent à 148 917,64 euros TTC dont 29 899,82 euros TTC versés par la commune au titre de la voirie. Le lieu-dit bénéficie donc de travaux de réhabilitation conséquents.

Il rappelle que la municipalité n'a jamais « abandonné » le lieu-dit qui fait parti intégrante de Vouzeron et qu'il ne le sera jamais.

Il rajoute qu'un administré des Tierceaux a proposé l'achat d'un terrain appartenant à la commune et qui jouxte sa propriété.

Dernière information : la mairie procède actuellement à l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants du RPI à hauteur de 15 euros/enfant (délibération du 9 mars 2023)

La séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Marc FERREIRA DA SILVA**



**Le Maire,
Christophe LOUAISIL**

